



Loyé après séparation et bail

Par **sebsalles**, le 13/12/2007 à 21:45

Bonjour,

Je veux aider une amie.

Voilà sa situation. Elle a pris un appartement avec son copain. Le bail vient de repartir pour 3 ans, le bail est au deux noms et chacun est redevable de l'autre. Depuis elle s'est séparée de lui et a envoyé sa lettre de dédit mais son copain ne veut pas partir, pire ne veut pas payer le loyer et ne travaille pas. Elle est obligée de payer.

Ma question, si son ex reste 3 ans, est-elle obligée de payer pendant 3 ans ?

Merci

Par **leforumimmo**, le 13/12/2007 à 23:12

Bonjour,

Si votre amie a signé un bail comportant la clause de solidarité et d'indivisibilité entre tous les co-signataires du bail, elle restera, même après son départ, redevable de sa part de loyer tous les mois jusqu'à la fin du bail.

Il faut savoir que le bailleur en cas de non paiement des loyers peut aller rechercher l'intégralité de la dette auprès de n'importe quel colocataire puisqu'il y a solidarité cependant le colocataire pourra se retourner contre l'autre pour le remboursement de la moitié de la dette.